

Objet : Maison de santé St-Alban-de-Montbel - Approbation du bail à construction

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. ROSSI. TAVEL. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). JALLAMION (pouvoir T. ILBERT). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD). VEUILLET (Remplacé par son suppléant D. ROSSI). WROBEL (Pouvoir M. WDOWIAK).

Date d'envoi de la convocation : 11/06/2026

Secrétaire de séance : Armelle BALZER

Le Président :

Rappelle au conseil communautaire le projet de maison médicale dont la construction est portée par la Société SAS DEVELOPPEMENT ;

Informe les membres de l'Assemblée que SAS DEVELOPPEMENT a signé 4 baux en l'état futur d'achèvement et qu'elle peut désormais lancer son opération de construction ;

Explique que pour cela, il avait été évoqué la conclusion d'un bail à construction pour les terrains (en cours d'acquisition auprès de la Commune de SAINT-ALBAN DE MONTBEL) assiettes du projet soit les parcelles cadastrées section A numéros 2562 et 2563, d'une contenance respective de 85 et 725 m² ;

Donne lecture des principales conditions du bail à construction :

- Durée de 25 ans,
- Obligation de construction et d'entretien d'une maison médicale conformément au permis de construire n° 073 219 25 01008 du 28 mai 2026,
- Loyer d'UN EURO SYMBOLIQUE, payable par la remise gratuite des constructions en fin de bail à la CCLA ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 251-1 et suivants, relatifs au bail à construction,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatif à la gestion des biens immobiliers,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation du Pôle Evaluation Domaniale de la Savoie en date du 13/05/2026

DECIDE de consentir à la société SAS DEVELOPPEMENT un bail à construction d'une durée de 25 ans sur les parcelles A 2562 et 2563, sises Commune de SAINT-ALBAN DE MONTBEL pour la construction d'une maison médicale avec une loyer d'un euro symbolique, payable par la remise gratuite des constructions en fin de bail à la CCLA ;

AUTORISE le Président à signer le bail à construction et, d'une façon générale, tout acte et tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Armelle BALZER